

Tourisme, Patrimoine & Culture – Direction du Sport et des Loisirs

En cas d'écllosion, les directives ou alertes de la Santé publique et, dans certains cas, les directives d'écoles concernées, remplacent les conseils suivants.

VIVRE AVEC LA COVID-19 : CONSEIL POUR LES ORGANISMES DE SPORT ET DE LOISIRS

PREUVE DE VACCINATION (Nouvelle directive à partir du 22 septembre)

À compter du 22 septembre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que toute personne de 12 ans et plus présente une preuve de vaccination pour avoir accès à certains événements, services et entreprises. Les informations suivantes sont complémentaires aux informations fournies ici : [Preuve de la vaccination contre le COVID-19](#).

- La preuve de vaccination doit comprendre deux doses du vaccin COVID-19. Les organisateurs n'ont pas besoin de valider le moment entre ou après les doses (pas nécessaire d'attendre 14 jours après la 2e dose)
- Bien que les enfants nés en 2009 qui n'ont pas encore 12 ans puissent être vaccinés, ils ne sont pas tenus de présenter une preuve de vaccination avant d'avoir 12 ans. Une période de transition est prévue pour les enfants nés en 2010 et qui auront 12 ans au début de l'année 2022. Plus de détails vous seront communiqués prochainement.
- La preuve de la vaccination est exigée pour les festivals intérieurs, les spectacles et les événements sportifs. Elle est également requise pour accéder aux gymnases, aux piscines intérieures, aux installations de loisirs, etc. En plus, une preuve de vaccination est exigée pour les rassemblements organisés à l'intérieur (conférences et ateliers), les exercices de groupe à l'intérieur (comme les studios de danse, le yoga et les murs d'escalade, etc.) et les cours et activités de loisirs à l'intérieur (comme le théâtre et l'art).
- La preuve d'un test négatif ne peut être utilisée à la place de la vaccination pour les participants, les bénévoles ou les spectateurs.
- Bien que certains organismes puissent décider d'exiger une preuve de vaccination pour les activités de plein air, ce n'est pas une obligation à l'heure actuelle. Par contre, la vaccination est recommandée pour les sports de contact rapproché se déroulant en plein air. La preuve de la vaccination n'est pas requise pour l'accès aux toilettes intérieures. Les enfants de moins de 12 ans dont les parents/tuteurs refusent de fournir la preuve de la vaccination doivent être autorisés à poursuivre leurs activités; toutefois, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de sport ou de loisirs intérieure tant qu'ils n'ont pas fourni la preuve de la vaccination.
- Selon la situation, il est raisonnable pour les gestionnaires d'installations de demander aux organismes/locataires d'être responsable de valider la preuve de vaccination de leurs participants. Les organismes sont censés travailler en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires d'installations pour garantir le respect de cette exigence de vaccination.
- Pour les activités de saison régulière où les participants sont constants, il n'est pas nécessaire de fournir une preuve de vaccination à chaque fois qu'ils participent à l'activité, cela peut être fait au moment de l'inscription mais l'organisateur ou l'entraîneur doit être en mesure de démontrer la conformité si on le lui demande (liste de contrôle).
- Pour la preuve de vaccination, les personnes responsables sont tenues de voir un carnet de vaccination officiel accompagné d'une pièce d'identité émise par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.) Une preuve de vaccination peut être obtenue à partir du portail MaSantéNB, de la clinique ou de la pharmacie qui a administré le vaccin, d'un dossier de la Santé publique ou d'une preuve de vaccination d'une autre province. Une copie ou une photo de la copie originale est acceptable.
- Les personnes de 12 ans et plus qui ne peuvent pas recevoir un vaccin en raison d'une exemption médicale devront présenter un certificat médical d'exemption signé par un fournisseur de soins de santé.

Tourisme, Patrimoine & Culture – Direction du Sport et des Loisirs

En cas d'écllosion, les directives ou alertes de la Santé publique et, dans certains cas, les directives d'écoles concernées, remplacent les conseils suivants.

VIVRE AVEC LA COVID-19 : CONSEIL POUR LES ORGANISMES DE SPORT ET DE LOISIRS

- Les entreprises dont les employés ne sont pas en mesure de fournir une preuve de vaccination peuvent utiliser des mesures d'atténuation telles que la désignation à des tâches sans contact avec la clientèle. Envisager d'exiger des tests et l'utilisation de masques/barrières physiques pour les employés non vaccinés. Les employeurs peuvent demander des kits de dépistage rapide pour leurs employés en remplissant ce formulaire de demande.
- Dans les cas où une preuve de vaccination est exigée, les organismes devraient disposer d'une politique écrite comprenant les procédures de demande de preuve de vaccination et des précisions sur la manière dont les exigences en matière de confidentialité seront respectées. Les organismes ne doivent pas collecter ou conserver des copies des dossiers de vaccination ou des preuves d'exemption médicale. La présentation de la preuve en personne ou par vidéoconférence pourrait être un moyen approprié de valider. Les listes de contrôle ou tout autre document indiquant si une personne est vaccinée, non vaccinée ou exemptée pour des raisons médicales devraient être conservés de manière sécurisée. La politique de preuve de vaccination doit être régulièrement révisée et mise à jour pour rester conforme à l'évolution de la situation de la pandémie de COVID-19 et aux réglementations gouvernementales.

MASQUE ET DISTANCIATION PHYSIQUE

- Il faut favoriser une atmosphère non discriminatoire dans laquelle les participants se sentent à l'aise et invités à porter un masque comme précaution supplémentaire, quel que soit leur statut vaccinal.
- Les masques ne sont pas exigés pendant les activités sportives et physiques, mais considérez la possibilité de maintenir le port du masque par les participants, les entraîneurs et les bénévoles en dehors du terrain de jeu dans les installations intérieures ainsi que dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.
- Les personnes bénéficiant d'une exemption médicale de vaccination ni les enfants de moins de 12 ans qui ne sont pas éligibles ne sont pas tenues de porter un masque. Toutefois, compte tenu de leur niveau de risque personnel et de l'absence de protection vaccinale, il leur est recommandé de choisir d'autres mesures de protection adaptées à la situation.
- Encouragez les spectateurs à porter des masques et à maintenir une distanciation physique si possible.
- Considérez d'encourager le port de masques et/ou le maintien d'une distanciation physique sur les bancs d'équipe et dans les vestiaires.
- Comprenez que les installations sportives et récréatives peuvent avoir des exigences supplémentaires concernant le port du masque et la distanciation physique.
- Les données montrent que les enfants contractent le plus souvent le COVID-19 auprès des adultes. Pour cette raison, les organismes peuvent envisager d'exiger le port du masque par les entraîneurs et les officiels dans les programmes pour les moins de 12 ans

HYGIÈNE DES MAINS / NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Fournissez des installations de désinfection ou de lavage des mains aux entrées et aux sorties et encouragez les participants à se laver les mains ou à se désinfecter correctement avant les activités.
- Continuer à nettoyer et désinfecter régulièrement toutes les surfaces générales et les équipements fréquemment touchés.

DÉPISTAGE ET COLLECTE DE NOMS

- Envisagez un dépistage passif ou actif comme mesure de protection avant le jeu. Lorsqu'il est utilisé, le dépistage doit rester indépendant du statut vaccinal du participant.

Tourisme, Patrimoine & Culture – Direction du Sport et des Loisirs

En cas d'écllosion, les directives ou alertes de la Santé publique et, dans certains cas, les directives d'écoles concernées, remplacent les conseils suivants.

VIVRE AVEC LA COVID-19 : CONSEIL POUR LES ORGANISMES DE SPORT ET DE LOISIRS

- Les organismes devraient rappeler aux participants de s'auto-surveiller pour les symptômes du COVID-19 et de rester chez eux s'ils ne se sentent pas bien.
- Les organismes devraient envisager l'utilisation de dérogations et de déclarations.
- While collection of names is no longer required, organizations should consider keeping attendance lists to assist contact tracing efforts in the event of a positive case.
- S'il devait y avoir une exposition au virus, la santé publique, par le biais de la recherche des contacts, fournira des conseils aux personnes concernées. Les exigences en matière d'isolement et de tests dépendront du niveau d'exposition ainsi que du statut vaccinal des personnes touchées.
- En cas d'écllosion dans les écoles, les directives de la santé publique et des écoles peuvent être différentes selon les circonstances. Les organismes de sport et de loisirs doivent se conformer à ces directives, mais peuvent adopter des exigences plus strictes s'ils le jugent nécessaire.

VOYAGE

- Des inquiétudes demeurent en ce qui concerne les voyages supplémentaires et le risque de rassemblements de plus grande envergure. Tous les organismes devraient examiner et évaluer soigneusement le risque supplémentaire que représentent les déplacements hors région. Les organismes devraient déterminer dans quels cas les activités hors région sont nécessaires et dans quels cas elles peuvent être évitées, en particulier pour les programmes destinés aux moins de 12 ans.
- Avant de voyager, renseignez-vous sur les risques accrus dans d'autres régions or provinces, ainsi que sur les restrictions ou exigences en matière de voyage qu'elles peuvent avoir.
- À compter du 22 septembre, toute personne entrant au Nouveau-Brunswick doit [enregistrer son voyage](#) à l'avance. Cette mesure s'applique aussi aux Néo-Brunswickois qui reviennent dans la province. Les exigences en matière d'isolement pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées doivent être respectées.
- Considérez la possibilité de réduire le nombre de personnes partageant les chambres d'hôtel, envisagez de porter des masques lorsque vous voyagez en autobus ou en avion et réduisez au minimum les activités sociales dans la communauté que vous visitez.

AUTRES MESURES PRÉVENTIVES

- Considérez la possibilité de limiter le nombre de participants et le nombre de spectateurs à vos événements.
- Considérez la possibilité de limiter le nombre de matchs/ tournois/compétitions et/ou d'ajuster le calendrier des compétitions de la saison afin de limiter le nombre d'interactions sociales avec d'autres groupes/équipes sur une base hebdomadaire (par exemple, "double header" au lieu de matchs contre des équipes de deux régions différentes la même semaine).
- Dans la mesure du possible, envisager de conserver des groupes/équipes constants.
- Considérez la possibilité d'avoir des horaires décalés pour limiter le nombre d'individus entrant et sortant en même temps.
- Dans la mesure du possible, évitez les poignées de main avec les adversaires et encouragez les joueurs à avoir leur propre bouteille d'eau.
- Envisagez de mettre en place des affiches rappelant aux participants de porter des masques et de maintenir une distanciation physique, de ne pas entrer dans les locaux s'ils ne se sentent pas bien et de pratiquer une hygiène appropriée.
- Organisez des réunions virtuelles si possible

Tourisme, Patrimoine & Culture – Direction du Sport et des Loisirs

En cas d'écllosion, les directives ou alertes de la Santé publique et, dans certains cas, les directives d'écoles concernées, remplacent les conseils suivants.

VIVRE AVEC LA COVID-19 : CONSEIL POUR LES ORGANISMES DE SPORT ET DE LOISIRS

VIVRE AVEC LA COVID-19

Les mesures de protection sanitaire de base demeurent des outils importants pour limiter la propagation du COVID-19 et d'autres maladies respiratoires comme le rhume et la grippe. Cela est particulièrement important pour nos populations les plus vulnérables et les personnes non vaccinées, y compris les jeunes de moins de 12 ans qui représentent un groupe démographique important dans le système sportif et récréatif du Nouveau-Brunswick.

Les restrictions imposées au cours de la pandémie ont été difficiles pour tous, en particulier pour les jeunes. Plus que jamais, les partenaires du système doivent s'efforcer de fournir des environnements sécuritaires qui encouragent la participation aux activités récréatives et sportives. L'élimination de certains des contrôles COVID-19 existants peut indiquer aux organisations qu'elles doivent envisager des protocoles de sécurité supplémentaires pour assurer la sécurité de leurs membres tout en préservant le bien-être physique, social et mental des Néo-Brunswickois.

Les organismes de loisirs et de sport doivent évaluer et comprendre le niveau de risque de transmission de maladies transmissibles dans leurs activités respectives et appliquer les mesures appropriées lorsqu'il y a un risque élevé de maladie transmissible. Les individus peuvent avoir des niveaux différents de confort dans la phase verte de la récupération. Nous demandons à tous de favoriser une atmosphère de respect et de compréhension mutuels et de soutenir les habitudes de protection personnelle et les tolérances au risque de chacun.

En intégrant les connaissances acquises lors de cette pandémie ainsi que les conseils fournis dans le document [Foire aux questions de la Direction du sport et des loisirs](#), les organismes de sport et de loisirs peuvent proposer des activités et des événements tout en maintenant un certain niveau d'atténuation des risques afin d'offrir un environnement sain à leurs participants.

Les organismes sont responsables de la mise en œuvre des mesures qu'ils jugent appropriées, en conformité avec les règlements et directives du gouvernement émis par la Loi sur la santé publique, et doivent comprendre qu'ils peuvent être tenus de respecter des exigences supplémentaires déterminées par d'autres organismes tels que les organismes provinciaux de sport, les propriétaires/exploitants d'installations, les hôtes d'événements et d'autres juridictions.